



VISA DJ-JD :



## **Circulaire** n° 002/2024/ANAC/DG/DE

RELATIVE A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES THEORIQUES PREALABLES  
A LA DELIVRANCE DES CERTIFICATS DE VALIDATION DE LICENCES ETRANGERES

### 1. **Objet**

La présente circulaire, qui porte modification de la Circulaire n°009/ANAC/DE du 14 août 2020 relative à l'évaluation des connaissances théoriques préalable à la délivrance des certificats de validation de licences étrangères, a pour objet de mettre à jour les modalités imparties à l'évaluation des connaissances théoriques dans la langue officielle du Gabon et/ou en anglais.

### 2. **Références**

Règlement Aéronautique Gabonais relatif aux licences du personnel en abrégé RAG

### 3. **Champ d'application**

La présente circulaire s'applique aux détenteurs des licences de pilotes, de membre d'équipage de cabine, de technicien de maintenance d'aéronef, d'agent technique d'exploitation, de contrôleur de circulation aérienne.

### 4. **Calendrier, lieu et heure**

Les tests de connaissances théoriques se déroulent tous les 1<sup>ers</sup> mardis de chaque mois dans les locaux de l'ANAC, à 10h00 précises.

Toute demande doit parvenir à l'ANAC un (01) mois avant la date de l'examen.

### 5. **Déroulement de l'examen**

Les candidats doivent se présenter munis de leur pièce d'identité en cours de validité, de la quittance de paiement des frais d'examen et de leur convocation délivrée par l'ANAC. Le responsable chargé de la surveillance des épreuves vérifie l'identité de chaque candidat et leur présence.

Tout candidat qui se présente après le début des épreuves, est disqualifié.

Les épreuves comprennent quarante (40) questions d'une durée de 01 heures 30 min.

Un candidat qui ne possède pas les documents requis (pièce d'identité, la convocation et la preuve de paiement) ne sera pas autorisé à passer le test. La conformité avec les exigences d'éligibilité est de la responsabilité du candidat.

Si un candidat manifeste un comportement anormal durant l'examen, son test sera interrompu et il sera conduit hors de la salle d'examen. A cet effet, le candidat sera informé que tout autre examen ne pourra s'effectuer qu'après enquête de l'ANAC.

Tout cas de fraude signalé lors de l'examen théorique au sein de l'ANAC entrainera des sanctions administratives et/ou pénales.

## 6 Entrée en vigueur

La présente circulaire, qui abroge les dispositions contraires de la circulaire n°009/ANAC/DE du 14 août 2020 relative à l'évaluation des connaissances théoriques préalable à la délivrance des certificats de validation de licences étrangères, entre en vigueur dès sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 04 juillet 2024

Général de Brigade Eric Tristan Franck MOUSSAVOU

